



VILLE de RODEZ

## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte-rendu de la séance du vendredi 8 février 2013

**Président** : Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Le Conseil municipal s'est réuni à 18 h 00 à l'Hôtel de ville sur convocation adressée le 1<sup>er</sup> février 2013 par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

**Présents** : Mesdames Martine BEZOMBES, Claudine BONHOMME, Monique BULTEL-HERMENT, Marie-Claude CARLIN, Muriel COMBETTES\*, Habiba EL BAKOURI, Marisol GARCIA VICENTE, Anne-Christine HER, Nicole LAROMIGUIERE, Maité LAUR, Sabrina MAUREL-ALAUX, Jacqueline SANTINI, Sarah VIDAL, Messieurs Gilbert ANTOINE, Bruno BERARDI, Jean-Albert BESSIERE, Serge BORIES, Michel BOUCHET\*\*, Jean DELPUECH, Gilbert GLADIN, Stéphane MAZARS, Pierre RAYNAL, Guy ROUQUAYROL, Daniel ROZOY, Guilhem SERIEYS\*\*\*, Christian TEYSSÉDRE.

**Excusés** : Madame Régine TAUSSAT, Messieurs Maurice BARTHELEMY (procuration à Monsieur Serge BORIES), Jean-Louis CHAUZY (procuration à Madame Monique BULTEL-HERMENT), Michel COSSON (procuration à Madame Marie-Claude CARLIN), Ludovic MOULY (procuration à Monsieur le Maire).

**Absents** : Madame Hélène BOULET, Messieurs Jean-Philippe MURAT, Bernard SAULES et Frédéric SOULIE.

\* Madame Muriel COMBETTES, à partir de la délibération n° 13-022 (procuration à Madame Anne-Christine HER) ;

\*\* Monsieur Michel BOUCHET, à partir de la délibération n° 13-003 et jusqu'à la délibération n° 13-006 (procuration à Madame Nicole LAROMIGUIERE) ;

\*\*\* Monsieur Guilhem SERIEYS, à partir de la délibération n° 13-027 (procuration à Monsieur Jean-Albert BESSIERE).



Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2012 a été adopté sans aucune observation.



Madame Sarah VIDAL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



### N° 13-001 - COMMUNICATION

Monsieur Jean-Albert BESSIERE fait part à l'assemblée d'une communication concernant les craintes pour l'emploi à l'usine BOSCH.

### N° 13-002 - DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les 53 décisions prises depuis la dernière séance et le Conseil municipal lui en donne acte.

*∞ Monsieur Michel BOUCHET quitte l'assemblée ∞*

### N° 13-003 - 50<sup>EME</sup> ANNIVERSAIRE DU TRAITE DE L'ELYSEE

#### Vœu

Madame Marisol GARCIA VICENTE présente le vœu suivant :

« L'année 2013 marque le 50<sup>ème</sup> anniversaire du Traité de l'Elysée, signé le 22 janvier 1963 par le Chancelier Konrad Adenauer et le Président de la République Charles de Gaulle. Ce traité scellait la réconciliation entre la France et l'Allemagne, en institutionnalisant la coopération entre ces deux pays, en particulier dans le domaine de l'éducation et de la jeunesse.

Les élus de la Ville de Rodez saisissent l'opportunité de ces célébrations anniversaires pour rappeler leur attachement à l'amitié franco-allemande et également au jumelage avec la Ville de Bamberg, signé le 1<sup>er</sup> mai 1970. Ils s'engagent à poursuivre leur action conjointe, au moyen d'échanges constants et sur la base de la réciprocité, afin de contribuer ensemble à la construction d'une citoyenneté européenne basée sur les valeurs de tolérance et de solidarité.

Plus que jamais, dans le contexte économique et social dégradé que nous connaissons aujourd'hui, qui conduit de plus en plus souvent à une distanciation des citoyens à l'égard du projet européen, il est indispensable que

des villes comme Rodez puissent continuer à participer à l'approfondissement de la dimension européenne de leurs échanges.

Toutefois, conscients que la relation franco-allemande, bien que privilégiée, ne peut ni ne doit être exclusive, les élus de la Ville de Rodez soulignent la nécessité d'ouvrir leurs échanges à d'autres partenaires, en Europe et dans le monde. Ils s'engagent, à cet égard, à engager un dialogue afin de jeter les bases d'une coopération avec de nouveaux partenaires, tels que, par exemple, la Communauté N'Dem, au Sénégal ou la Ville de Piguë en Argentine. »



Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce vœu.

*» Madame Marisol GARCIA VICENTE quitte l'assemblée »*

### **N° 13-004 - PROJET DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ**

#### **Extension aux communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet**

La communauté de Communes du Pays Baraquevillois (C.C.P.B.), créée en 1997 entre les Communes de Baraqueville, Manhac et Boussac, a été étendue à sept autres communes en 2001.

Par délibérations respectivement en date du 4 octobre 2011 et du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal de Baraqueville et le Conseil Municipal de Manhac, ont décidé de quitter la C.C.P.B., pour intégrer la Communauté d'agglomération du Grand Rodez (C.A.G.R.), créée le 20 décembre 1999, par transformation du District du Grand Rodez en Communauté d'agglomération, et regroupant 8 communes, dont la commune de Rodez.

La CAGR et ces deux communes ont demandé l'application de l'article L. 5214-26 du CGCT, relatif au retrait-adhésion dérogatoire de Communes à un établissement Public de Coopération Intercommunale. La CAGR et l'ensemble des communes ont émis un avis favorable à ces demandes de rattachement à l'exception de Druelle. Un amendement visant à intégrer les Communes de Baraqueville et Manhac au périmètre de la CAGR a été soumis et adopté par la CDCI à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 9 décembre 2011. Toutefois, la procédure s'est trouvée bloquée, car contredisant les dispositions de l'article L. 5214-1 du CGCT, édictant que la modification du périmètre d'une communauté de Communes ne peut avoir pour conséquence la création d'une enclave, en l'occurrence celle formée par la Commune de Camboulazet.

Sur le fondement des pouvoirs temporaires de l'article 60 de la loi RCT du 10 décembre 2010 modifiée par l'article 1<sup>er</sup> de la Loi du 29 février 2012, en l'absence de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale adopté, Madame le Préfet, a proposé lors de la séance du 24 septembre dernier à l'avis de la CDCI, le projet d'extension de périmètre de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez aux communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet, sur lequel la CDCI s'est prononcée favorablement, le 3 décembre 2012.

L'arrêté préfectoral de projet de périmètre (document ci-joint), a été notifié le 29 décembre 2012 par Madame le Préfet pour accord aux onze communes concernées, dont les Conseils Municipaux ont trois mois pour se prononcer, sachant que le défaut de délibération dans le délai vaut approbation.



Madame BONHOMME, ayant déclaré qu'elle ne prendrait pas part au vote, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 5 abstentions (Mesdames EL BAKOURI, LAROMIGUIERE, Messieurs BERARDI, BOUCHET et ROZOY) :

- approuve l'arrêté préfectoral n° 2012-359-0005 du 24 décembre 2012, relatif au projet de périmètre de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez qui lui est présenté,
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document à intervenir à cet effet.

### **N° 13-005- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA)**

#### **Modification statutaire**

Par délibération du 18 décembre 2012, le Comité syndical du SIEDA a approuvé la modification statutaire portant sur la compétence « très haut débit » de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales et la clarification des modalités de transfert ou de reprise des compétences optionnelles par une commune membre.

Les nouveaux statuts du syndicat sont joints au présent projet de délibération.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la modification statutaire du SIEDA.

## N° 13-006 - PROJET D'ECOLE A BOURRAN

### Programme

Le projet de construction d'une nouvelle école à Bourran répond, par son implantation et son programme pédagogique, à plusieurs objectifs recherchés par la Municipalité :

- ↳ Pourvoir au remplacement des bâtiments scolaires préfabriqués de type Vissol (modèle 1968) installés à Calcomier depuis les années 1981 par une construction neuve adaptée aux pratiques scolaires actuelles.
- ↳ Limiter son impact environnemental par la maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, réduire les émissions de gaz à effet de serre, et optimiser la gestion (patrimoine communal) en engageant une démarche de management environnemental suivant le référentiel BBC - effinergie.
- ↳ Répondre au développement urbain du quartier de Bourran en maintenant une école de proximité.

Le programme pédagogique proposé par l'Inspection Académique se traduit par une école primaire d'une surface SHON de 1 748 m<sup>2</sup> comprenant trois niveaux de maternelle et cinq niveaux élémentaires plus tous les espaces complémentaires nécessaires au bon fonctionnement de l'école (restauration, salle d'activités, salle de repos, sanitaires, BCD, salle informatique, bureaux et salle de réunions, cour de récréation et préaux couverts).

L'assiette de construction de l'école est située dans le périmètre de la ZAC de Bourran, à l'angle du mail et de la rue de Londres, sur un terrain d'une superficie de l'ordre de 3 550 m<sup>2</sup> constitué de la partie basse des parcelles cadastrées BD 832, 289, 288, 540, 99, 98 et 538.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 3 000 000,00 € HTVA (valeur septembre 2012).



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement :

- sur le programme et l'enveloppe budgétaire prévisionnelle des travaux ;
- sur le lancement de la procédure de concours suivant les modalités suivantes :
  - . nombre de candidats admis à concourir : 3,
  - . niveau des prestations : esquisse +,
  - . indemnités à verser aux candidats : 15 000,00 € TTC,
- sur la possibilité pour Monsieur le Maire de solliciter le concours financier de la Région Midi-Pyrénées et de l'ADEME pour l'engagement d'une démarche de management environnemental ;

*✎ Madame Marisol GARCIA VICENTE et Monsieur Michel BOUCHET rejoignent l'assemblée ✎*

## N° 13-007 - PROJET D'ECOLE A BOURRAN

### Constitution du jury du concours de maîtrise d'œuvre - jury

Dans le cadre de la construction de l'école de Bourran, la sélection de la maîtrise d'œuvre sera effectuée par un jury de concours de maîtrise d'œuvre constitué conformément aux articles 24 et 74 du Code des Marchés Publics.

Le collège d'élus de ce jury, dont la présidence sera assurée par Monsieur le Maire ou son représentant, comprendra 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus, en son sein, par le Conseil municipal. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret, et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Seront désignés par arrêté de Monsieur le Maire, Président du jury, pour siéger avec voix délibérative :

- deux personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard du projet ;
- quatre spécialistes ayant une même qualification professionnelle ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats au concours.

Seront par ailleurs invités à siéger avec voix consultative, un représentant du Trésor Public ainsi qu'un représentant du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Midi Pyrénées.

Après avoir enregistré les candidatures présentées :

- liste « Ensemble réussir Rodez » conduite par Madame BULTEL-HERMENT : Monique BULTEL-HERMENT, Daniel ROZOY, Marie-Claude CARLIN, Sabrina MAUREL-ALAUX, Maurice BARTHELEMY, Serge BORIES, Jean DELPUECH, Gilbert GLADIN, Pierre RAYNAL et Marisol GARCIA VICENTE.
- Liste conduite Madame LAUR : Maïté LAUR et Madame Régine TAUSSAT

Le Conseil municipal procède au vote qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 30

Bulletins nuls : 3

Suffrages exprimés : 27

Liste « Ensemble, réussir Rodez » : 25

Liste de l'opposition : 2

Siègeront donc à ce collège d'élus du jury du concours de maîtrise d'oeuvre, présidé par Monsieur le Maire :

<u>PRESIDENT</u>	Monsieur le Maire ou son représentant
<u>TITULAIRES</u>	Monique BULTEL-HERMENT Daniel ROZOY Marie-Claude CARLIN Sabrina MAUREL-ALAUX Maurice BARTHELEMY
<u>SUPPLEANTS</u>	Serge BORIES Jean DELPUECH Gilbert GLADIN Pierre RAYNAL Marisol GARCIA VICENTE

### **N° 13-008 - MARCHES PUBLICS**

#### **Recensement des marchés attribués en 2012**

L'article 133 du code des marchés publics précise que le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de son choix, la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Cette liste (jointe en annexe) est établie dans les conditions définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2011. Elle indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur prix selon les tranches suivantes :

<b>Fourniture et Services</b>	<b>Travaux</b>
De 20 000 à 90 000 € HT	De 20 000 à 90 000 € HT
De 90 000 à 200 000 € HT	De 90 000 à 5 000 000 € HT
Supérieur à 200 000 € HT	Supérieur à 5 000 000 € HT



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social et afin de permettre une information la plus large possible, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette liste qui sera publiée sur le site Internet de la ville de Rodez.

### **N° 13-009 - GRAND RODEZ NATATION**

#### **Attribution de subvention soumise à conditions**

Dans le cadre de sa politique sportive municipale, la ville de Rodez conventionne avec les associations sportives ruthénoises dans l'objectif de favoriser le développement du sport chez les jeunes.

Le Grand Rodez Natation n'ayant pu fournir dans les délais impartis aux associations ruthénoises le dossier de demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2013, l'attribution n'a pu avoir lieu lors de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2012, au moment du vote du Budget Primitif 2013.

Aujourd'hui, le Grand Rodez Natation ayant rempli toutes les obligations pour prétendre à l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement, il est proposé de voter l'allocation de cette subvention dans le cadre de la convention d'objectifs qui sera signée avec le club.

La convention d'objectifs définira :

- Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement,
- Les conditions de versement de la subvention,
- L'affectation de la subvention pour les activités visant à la formation des jeunes licenciés,
- Les conditions de mise à disposition des locaux et matériels sportifs,
- La valorisation de ces avantages en nature fournis par la collectivité,
- Les contreparties dues à la ville de Rodez en termes d'animation sportive, d'animation des accueils de loisirs pour les jeunes,
- La promotion de l'image de la ville de Rodez comme partenaire de leur activité et de leur action en faveur des jeunes.

Le montant de la subvention s'élève à 33 000 € et les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013, à l'article 6574.

Vu l'avis favorable à l'unanimité la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement de cette subvention annuelle de fonctionnement au Grand Rodez Natation,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Grand Rodez Natation.

### **N° 13-010 - CENTRE SOCIAL DE GOURGAN - TRAVAUX D'AMENAGEMENT**

#### **Convention de financement avec la Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron**

La Caisse d'allocations familiales (CAF) a sollicité la ville de Rodez, propriétaire des centres sociaux, pour réaliser des travaux d'aménagement sur la halte garderie de Gourgan, suite aux nouvelles préconisations de la Caisse nationale d'allocations familiales en matière de fourniture des repas et des couches.

Le partenariat entre la CAF de l'Aveyron et la ville de Rodez concerne l'installation d'une cuisine (mise en conformité et adaptation de la restauration en liaison chaude), d'un lieu de stockage pour les couches et l'extension des dortoirs de la halte garderie de Gourgan.

Le montant estimé du programme retenu pour le calcul de l'aide s'élève à 150 000 €.

La CAF de l'Aveyron apporte son soutien financier sous forme d'une subvention d'investissement exceptionnelle à hauteur de 150 000 € correspondant à un taux d'intervention de 100 %.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de Rodez et la Caisse d'Allocation Familiales de l'Aveyron.

### **N° 13-011 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

#### **Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron**

La ville de Rodez est partenaire de la Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron dans le cadre de deux « Accueils de Loisirs Sans Hébergement 12-17 ans » et de deux « Accueils de Jeunes » situés à Saint Eloi et Gourgan.

Ce partenariat se traduit par la conclusion d'une « Convention d'objectifs et de financement » pour chaque accueil de la ville. Ce dispositif proposé par la Caisse d'allocations familiales (prestation de services) permet à la ville de bénéficier d'une aide substantielle au titre de sa politique jeunesse.

Le montant définitif de cette aide est basé sur les dépenses réalisées et le nombre d'inscriptions des jeunes dans les deux « Accueils de Loisirs Sans Hébergement 12-17 ans » et les deux « Accueils Jeunes ».

Cette convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016. Elle reprend les engagements de la Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron et permet le versement de la participation au titre de la prestation de service. Elle se renouvelle par demande expresse.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions entre la commune de Rodez et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron.

*✂ Monsieur Guilhem SERIEYS rejoint l'assemblée ✂*

### **N° 13-012 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DES CESSIONS**

#### **Avenue des Fusillés de Sainte-Radegonde et Bel Air**

La ville de Rodez a décidé de réaliser une enquête publique pour divers déclassements du domaine public communal vers le domaine privé communal en vue de leur aliénation.

Il s'agit de la délibération n° 12-382, du 21 septembre 2012, pour un déclassement d'une partie de trottoir avenue des Fusillés de Sainte Radegonde, et de la délibération n° 12-383, intervenue le même jour, concernant des régularisations foncières suite à des recalibrages de voiries à Bel Air.

L'enquête publique prescrite par arrêté municipal n° AG 12/635 s'est tenue du jeudi 29 novembre au jeudi 13 décembre 2012 et a porté très précisément sur :

- une superficie de 9 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée AO 262 située au 37 avenue des Fusillés de Sainte Radegonde,
- une superficie de 8 m<sup>2</sup> à prendre sur l'avenue du Causse, au droit de la parcelle BH 261,
- une superficie de 35 m<sup>2</sup> à prendre sur la rue des Ebénistes, au droit de la parcelle BH 170,

- diverses superficies (28 m<sup>2</sup>, 53 m<sup>2</sup>, 8 m<sup>2</sup> et 9 m<sup>2</sup>) à prendre sur les rues de la Ferronnerie, des Sauniers et sur l'avenue des Compagnons.

Cette enquête a donné lieu à un rapport du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable au déclassement des parties de domaine public considérées, pour transfert dans le domaine privé de la commune.



Vu l'avis du commissaire enquêteur, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le déclassement du domaine public des parties de domaine énumérées aux présentes.

*∞ Monsieur Bruno BERARDI quitte l'assemblée ∞*

#### **N° 13-013 - CESSION IMMOBILIERE**

##### **Parking Clémenceau - vente d'un garage**

Le parking automobile situé devant le musée Denys Puech, place Clémenceau, est une copropriété en volume construite par la ville de Rodez, au début des années 90.

Les lots de garages du niveau -2 ont été vendus à l'exception d'un box.

Les services fiscaux estiment à 11 000 € la valeur de ce box, avec marge de négociation de 10 %.

Monsieur Jean Bourdas, demeurant 21 boulevard De Lattre de Tassigny, envisage d'habiter en centre-ville et se porte acquéreur au prix de France Domaine



Vu l'avis de France Domaine, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide du principe et des conditions de cette cession immobilière,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents à intervenir au profit de Monsieur Jean Bourdas ou de toute autre personne physique ou morale par lui désignée dans le même objet.

#### **N° 13-014 - CESSION IMMOBILIERE**

##### **Bel Air**

La délibération n° 12-328 du 15 juin 2012 organise, entre autres choses, dans une vente d'un terrain communal à Bel Air, un changement de bénéficiaire passant de Monsieur Réza SANII à Monsieur Jean FABRE.

Le groupe FABRE désire à objet et conditions constantes, faire précéder l'acte d'un compromis d'une durée de six mois, conditionné par l'obtention d'un financement.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, délibère favorablement sur cette modalité de mise en œuvre de la cession et autorise Monsieur le Maire à la signature du compromis.

#### **N° 13-015- ACQUISITION FONCIERE**

##### **Impasse Prat Mouly - intégration dans le domaine public**

Pour achever le classement dans le domaine public communal des voiries du lotissement Prat Mouly, Monsieur Henri Genieys résidant route de Puech Maynade, 12850 Onet le Château, a été contacté en tant que propriétaire de l'impasse Prat Mouly sis quartier Saint Eloi.

Il accepte de céder à la commune, à l'euro symbolique, les sols constituant cette voie et ses dépendances.

Les services fiscaux évaluent en date du 29 novembre 2012, à 2 630 € la valeur vénale des fonds concernés et cadastrés AL 599, 600, 601, 626 pour une contenance totale de 1 315 m<sup>2</sup>.



Vu l'avis de France Domaine, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- délibère favorablement sur le principe et les conditions de cette acquisition,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents en exécution des présentes.

**N° 13-016- ACQUISITION FONCIERE****Rue Henri Fabre - alignement de voirie**

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme a mis en évidence l'existence d'un emplacement réservé à l'élargissement de la rue Henri Fabre empiétant sur la propriété privée.

Il s'agit de 42 m<sup>2</sup> prélevés sur une parcelle cadastrée AH 626. Les services fiscaux ont évalué, en date du 26 septembre 2012, la valeur vénale du bien à 60 €/m<sup>2</sup> soit le tout arrondi à 2 500 €.

Monsieur et Madame Angles, propriétaires demeurant au 6 boulevard François Fabié, acceptent de céder le bien au prix proposé par les services fiscaux.



Vu l'avis de France Domaine, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- délibère favorablement sur le principe et les conditions de cette acquisition,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents en exécution des présentes.

*✍ Monsieur Bruno BERARDI rejoint l'assemblée ✍*

**N° 13-017 - ACQUISITION FONCIERE****Ecole de Bourran**

Dans le cadre du projet de construction d'une école maternelle et élémentaire à Bourran, la Commune se propose d'achever les acquisitions foncières.

En conséquence, il est nécessaire d'abroger la délibération n° 12-259 du 2 mars 2012 traitant de l'acquisition des terrains par l'aménageur de la ZAC.

Monsieur et Madame Daniel et Marie-Thérèse Calmel acceptent de céder leur maison et son jardin (parcelle BD 286) au prix de 320 000 € et le quart indivis du chemin d'accès à la propriété (parcelles BD 288 et 289) pour la somme de 2 745 €.

Les biens sont acquis libres de toute occupation et disponibles pour l'aménagement

Les services fiscaux ont évalué la valeur vénale de la maison et du jardin à 330 000 €, le quart indivis du chemin à 2 745 €, en fixant une marge de négociation de 10 %.



Vu l'avis de France Domaine en date du 24 août 2012, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- abroge la délibération n° 12-259 du 2 mars 2012 en ce qu'elle organisait cette acquisition par l'intermédiaire de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez,
- approuve le principe et les conditions de cette mutation immobilière,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents en régularisation des présentes et à choisir un notaire pour organiser les démarches de régularisation de cette acquisition immobilière.

**N° 13-018 - ACQUISITION FONCIERE****Ecole de Bourran**

Dans le cadre du projet de construction d'une école maternelle et élémentaire à Bourran, la Commune se propose d'en terminer avec les acquisitions foncières.

En conséquence, il est nécessaire d'abroger la délibération n° 12-259 du 2 mars 2012 traitant de l'acquisition des terrains par l'aménageur de la ZAC.

Monsieur et Madame André et Arlette Saint Hilaire acceptent de céder leur maison et son jardin (parcelle BD 287) au prix de 370 000 € et le quart indivis du chemin d'accès à la propriété (parcelles BD 288 et 289) pour la somme de 2 745 €.

Les services fiscaux ont évalué la valeur vénale de la maison et du jardin à 374 000 €, le quart indivis du chemin à 2 745 €, en fixant une marge de négociation de 10 %.

La Commune se propose de contracter ferme au prix des vendeurs sous réserve de la libération des lieux dans des délais compatibles avec le projet municipal.



Vu l'avis de France Domaine en date du 24 août 2012, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- abroge la délibération n° 12-259 du 2 mars 2012 en ce qu'elle organisait ces acquisitions par l'intermédiaire de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez,

- approuve le principe et les conditions de cette mutation immobilière,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents en régularisation des présentes et à choisir un notaire pour organiser les démarches de régularisation de cette acquisition immobilière.

### **N° 13-019 - HABITAT SOCIAL ET OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

#### **Apport foncier pour locatif social 1 boulevard Denys Puech**

Le 7 avril 2008, la ville de Rodez a acquis 253,8 m<sup>2</sup> de bureaux propriété de l'Etat, constituant le lot n° 58 de la copropriété « Les Espérides » située 1 boulevard Denys Puech ainsi que les lots 109, 111, 114 abritant chacun trois places de stationnement au niveau -2 du même immeuble (accès rue François Mahoux).

Le tout est entré dans le patrimoine communal au prix de 322 500 €.

L'Office Public de l'Habitat (OPH) s'engage à utiliser ce bien afin de permettre à la commune de diminuer le prélèvement sur ressources fiscales auquel elle sera assujettie à compter de 2014 pour non respect de l'article 55 de la loi SRU. Le bien est ainsi cédé en pleine propriété et à l'euro symbolique.

En date du 5 décembre 2012, les services fiscaux consultés ont évalué à 246 380 € la valeur vénale des bureaux et à 32 000 € les quatre emplacements de garage qui intéressent l'Office Public de l'Habitat sur les neuf dont dispose la ville de Rodez.



Vu l'avis de France Domaine, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la cession à l'euro symbolique des lots 58, 109 et 111 au profit de l'OPH,
- dit que les emplacements de stationnement non utilisés pour les besoins de l'OPH seront rétrocédés à l'euro symbolique à la commune, après modification du lot de copropriété concerné,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tout document en régularisation des présentes,
- sollicite Madame le Préfet de l'Aveyron pour la prise en compte de cet apport foncier dès l'exercice budgétaire de 2014 et en réduction, le cas échéant, d'un prélèvement à intervenir sur ressources fiscales de cette année-là.

### **N° 13-020 - HABITAT SOCIAL ET OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

#### **Cession à l'euro symbolique des 7 et 9 rue de l'Embergue - accord de principe**

La commune de Rodez envisage de remettre sur le marché les étages et une partie du rez-de-chaussée de sa réserve foncière des 7 et 9 rue de l'Embergue.

L'Office Public de l'Habitat est susceptible de mener une opération d'habitat social sauf à recevoir le moment venu la partie d'immeuble à rénover pour l'euro symbolique et en pleine propriété.

La valorisation de cet ensemble immobilier devenue la propriété de la ville le 16 avril 2007 au prix de 500 000 € sera réalisée par soustraction de sa valeur vénale du montant du prélèvement à intervenir sur ressources fiscales de la commune pour défaut d'habitat social. L'autre part de la valorisation proviendra de la revente d'une partie du rez-de-chaussée pour l'animation de rue.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe à cette cession à l'Office Public de l'Habitat qui sera définitivement approuvée sur demande du preneur et au vu du projet dont il a d'ores et déjà engagé les études.

### **N° 13-021 - RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR : REQUALIFICATION URBAINE DU FOIRAIL - CINEMA MULTIPLEXE**

#### **Cession de commerce - Local n° 3 plateau du Foirail, côté jardin**

Suite aux difficultés inhérentes à la procédure engagée pour la vente des trois locaux commerciaux et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le retrait de la note « Requalification urbaine du Foirail - cinéma multiplexe - cession de commerce - local n° 3 plateau du Foirail, côté jardin », ainsi que l'abrogation de ladite procédure et de la délibération n° 12-355 du 13 juillet 2012. Conformément aux dispositions de la délibération n° 12-257 du 2 mars 2012, le Conseil municipal accepte à l'unanimité de relancer immédiatement, sans délais, la procédure de sélection d'un candidat, afin de s'assurer de l'occupation de ces locaux, si possible lors de l'ouverture du Multiplexe à l'automne 2013.



### **N° 13-022 - REQUALIFICATION URBAINE DU FOIRAIL - CINEMA MULTIPLEXE**

#### Cession de commerce - Local n° 4 plateau du Foirail, côté casernes

Le multiplexe du Foirail intègre quatre commerces indépendants ouvrant pour deux sur le parvis du Foirail (local n° 4 côté casernes et local n° 3 côté jardin) et deux autres sur le boulevard du 122ème R.I. (local 1 côté casernes et local 2 côté musée).

Cet ensemble immobilier est destiné à être donné à bail emphytéotique pour la partie cinéma et cédé en pleine propriété pour les quatre commerces.

La société Cap Ciné a fait valoir le droit de priorité organisé par la convention qui lie l'opérateur de cinéma et la commune sur ce multiplexe. Elle a donc réservé le local n° 4 au prix global et forfaitaire de 343 980 € H.T.. Les motivations de cette réservation résident dans l'agrandissement du hall du cinéma et la création d'un espace réservé à la découverte et à la promotion des productions cinématographiques classées « arts et essais ».

La division Domaine de la Direction départementale des finances publiques de l'Aveyron a estimé, le 16 janvier 2013, à 411 400 € TTC (soit 343 980 € HT) la valeur vénale du bien vendu avec marge de négociation de 10 %.



Vu l'avis des services fiscaux, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- confirme l'objet, le principe et les conditions de cette cession,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents (compromis...) au profit de Cap'Cinéma ou de toute autre personne morale substituée par Cap'Cinéma dans l'objet.

### **N° 13-023 - DOUBLEMENT DE LA COTE DE LAYOULE**

#### Protocoles d'accord en sortie d'expropriation

Par arrêté préfectoral n° 2002-280-2 du 7 octobre 2012, l'utilité publique du projet communal de doublement de la côte de Layoule a été déclarée.

L'ordonnance d'expropriation en date du 29 novembre 2011 n'a pas fait l'objet de publication pour donner aux négociations des indemnités une dernière chance d'aboutir.

Il est proposé de transiger à l'amiable et d'organiser les deux dernières acquisitions restant à effectuer par actes notariés dans le cadre de protocoles d'accord avec :

- l'indivision Trébosc : 1 945 m<sup>2</sup> acquis au prix d'une indemnité totale de dépossession de 150 000 €,
- Madame Couderc, épouse Maurel : 74 m<sup>2</sup> acquis au prix d'une indemnité totale de dépossession de 5 000 €.

Le 5 décembre 2012, les estimations de la Direction départementale des finances publiques fixent les indemnités calculées dans le cadre d'une Déclaration d'utilité publique à :

- 125 000 € avec marge de négociation de 20 % pour l'indemnité de dépossession de l'indivision Trébosc,
- 4 400 € avec marge de négociation de 20 % pour l'indemnité de dépossession de Madame Couderc, épouse Maurel.

Ces deux accords font l'objet de protocoles en sortie d'expropriation.



Vu l'avis de France Domaine, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de sortie amiable et les conditions des deux dernières acquisitions nécessaires au doublement de la côte de Layoule,
- autorise Monsieur le Maire à signer les protocoles d'accord et les actes notariés à intervenir auprès du notaire désigné par les vendeurs.

### **N° 13-024 - URBANISME REGLEMENTAIRE**

#### Participation pour défaut de stationnement

Les constructeurs et aménageurs dans l'impossibilité de satisfaire aux obligations de stationnement automobile imposées par le Plan Local d'Urbanisme peuvent être contraints, en cas d'impossibilité technique, de verser à la commune une participation financière.

Depuis la délibération n° 9 du Conseil municipal du 6 janvier 1986, la valeur de cette participation suit le maximum autorisé au niveau national pour chaque place faisant défaut.

Du 1<sup>er</sup> novembre 2011 au 31 octobre 2012, cette valeur nette maximale réglementaire était de 14 335,85 € par emplacement de stationnement.

Il est à noter que le prix de vente d'un emplacement dans le parking de stationnement souterrain Saint Cyrice est de 7 200 €.



Compte tenu que les dispositions locales réglementaires obligent à créer du stationnement lors du changement de destination ou de l'aménagement des pieds d'immeubles, ce qui bloque les projets, sauf à renvoyer sur le paiement d'une participation souvent trop onéreuse, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- abroge la délibération n°9 du 6 janvier 1986 en ce qu'elle décide de suivre la valeur plafond actualisée annuellement au niveau national ;
- fixe à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013, à 7 200 € par place manquante, le montant de la participation qui peut être imposé aux constructeurs.

**N° 13-025 - CREATION D'UNE RAMPE D'ACCES POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE A LA LABARDIE - SUPERPOSITION D'OUVRAGE SUR LE DOMAINEROUTIER DEPARTEMENTAL**

Convention

La ville de Rodez souhaite établir une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite en bordure de la Route Départementale n° 84.

La liaison du pôle d'échange de La Mouline aux Jardins de La Labardie nécessite l'apport de matériaux sur le remblai du domaine départemental.

La superposition de domanialité crée un conflit de responsabilité qui nécessite l'établissement d'une convention. Ce document formalise la gestion et l'exploitation des deux emprises. Il s'inscrit dans le cadre de l'article L.2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques autorisant la superposition des affectations du domaine public.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission organique Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**N° 13-026 - PREVENTION DES DOMMAGES CAUSES AU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL - PARTENARIAT AVEC ERDF ET GRDF**

Conventions

La ville de Rodez, dans le cadre de sa mission d'aménagement des espaces publics, réalise des travaux de terrassement aux abords des infrastructures de distribution d'électricité et de gaz naturel.

Par ailleurs, ErDF et GrDF souhaitent renforcer la sécurité des tiers à proximité de leurs ouvrages en faisant évoluer les pratiques.

Les conventions respectives ont pour objet de renforcer l'implication des acteurs dans la sécurité.

ErDF et GrDF s'engagent à :

- échanger les informations sur les dommages causés à leurs ouvrages (auteurs, fréquences, localisations),
- sensibiliser par des actions de formation les personnes intervenant sur le domaine public.

La ville de Rodez s'engage à :

- maintenir l'accès aux infrastructures de commande des réseaux,
- permettre l'accès des agents ErDF et GrDF à effectuer des contrôles sur les chantiers de la ville de Rodez.
- veiller au respect des procédures de Demande de Renseignements et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions de partenariat.

*☞ Monsieur Guilhem SERIEYS quitte l'assemblée ☞*

## N° 13-027 - PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

### Avis

Au titre de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les collectivités compétentes ont l'obligation de réaliser une carte stratégique du bruit aux abords des voiries et un plan de prévention du bruit dans l'environnement et de le mettre à disposition de l'Etat et des citoyens.

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez (CAGR) ayant la compétence « lutte contre la pollution atmosphérique et les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de l'énergie : contribution à l'étude et à la réalisation d'opérations relatives à la mise en œuvre des lois sur l'air et le bruit » depuis le 4 janvier 2008, cette mission revient donc à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement est composé de deux études. L'étude dite de « première échéance », fixée au 30 mars 2012, concerne les axes de voiries communales dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules, soit un trafic moyen journalier annuel 2011, supérieur à 16 400 véhicules/jour.

Les voies concernées sur un linéaire de 1,5 km sont les suivantes :

- l'avenue de Bourran, du giratoire de Calcomier jusqu'au mail de Bourran,
- l'avenue Tarayre, du carrefour Saint Cyrice jusqu'à l'avenue des Fusillés.

L'étude de « deuxième échéance », fixée au 30 juin 2012 par la directive européenne, portait, quant à elle, sur les voies routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, soit un trafic moyen journalier annuel 2011 supérieur à 8 200 véhicules/jour. Cela concerne 12,84 km de voies réparties sur les communes d'Onet-le-Château et Rodez.

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez a été saisie de ce dossier le 3 avril 2012. Au regard des échéances, les services de la CAGR ont engagé une procédure de consultation des entreprises le 10 mai 2012.

La société GAMBIA Acoustique a réalisé un diagnostic en fonction des données recueillies auprès de la D.D.T., de la ville de Rodez et des services du Grand Rodez, pour aboutir au projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de 1<sup>ère</sup> échéance.

Les préconisations de cette étude invitent la collectivité gestionnaire de la voirie à faire usage d'enrobés phoniques dans les zones exposées. Ce dispositif contribue à atténuer l'émission de bruit associée au roulement des véhicules. Par ailleurs, tous les aménagements contribuant à la fluidité du trafic concourent à l'atténuation du bruit.

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez n'ayant pas la compétence de gestion des infrastructures routières communales, saisit la ville de Rodez afin qu'elle émette un avis sur ce plan de prévention du bruit dans l'environnement, dans la perspective d'intégrer les prescriptions techniques précédemment détaillées dans ses projets d'aménagements.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à approuver ce plan de prévention du bruit dans l'environnement et à signer tout document à intervenir à cet effet.

## N° 13-028 - ASSOCIATION ORG&COM ET VILLE DE RODEZ

### Convention de partenariat 2013

Conformément aux orientations adoptées par le Conseil municipal lors de sa séance du 19 décembre 2012, il est proposé de signer avec l'association Org&Com une convention de partenariat précisant les modalités du soutien de la ville de Rodez à son action.

Pour l'année 2013, l'association s'engage notamment à :

- assister techniquement la ville de Rodez au sein du Conseil de développement de la langue occitane,
- organiser l'Estivada 2013 principalement sur le site du Val de Bourran, à Rodez,
- contribuer à la mise en réseau des acteurs et associations de promotion de la culture occitane,
- renforcer, dans la mesure du possible, son partenariat avec les structures de programmation locales,
- contribuer à la socialisation de la langue.

La ville versera, pour l'année 2013, une subvention d'un montant de 248 000 €. Elle mettra également à disposition un local, sis 1 impasse Ladet à Rodez, pour héberger les activités de l'association.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**N° 13-029 - MUSEE DENYS-PUECH**  
**Exposition Maurice Bompard "Voyage en Orient"**

Le musée Denys-Puech organise, du 22 février au 9 juin 2013, une exposition dédiée à Maurice Bompard et intitulée "Voyage en Orient".

Né à Rodez en 1857, de parents commerçants, Maurice Bompard quitte la ville à l'âge de huit ans avec sa famille pour s'installer à Marseille. En 1873, il entre à l'école des Beaux-Arts de Marseille. Puis, il suit des cours à l'Ecole des Beaux-Arts de Paris où il est l'élève du peintre orientaliste Gustave Boulanger et de Jules Lefebvre.

Ses premières peintures orientalistes sont des compositions décrivant un Orient imaginaire, en particulier des scènes de harem peuplées de personnages féminins, souvent dévêtus, qui se détachent sur le fond sombre d'une draperie. L'année 1889 marque un tournant dans sa conception de l'exotisme ; il adopte une approche plus réaliste de la vie quotidienne dans le sud algérien qu'il a pu observer lors de son voyage à Biskra et dans l'oasis voisine de Chetma, aux magnifiques jardins riches de palmiers. Il adhère à la société des peintres orientalistes français en 1895 et retournera dans le sud algérien à de multiples reprises jusqu'en 1900.

L'exposition réunira une quarantaine de tableaux orientalistes venus des collections publiques et privées. Elle sera présentée ensuite au musée de Millau du 13 juillet au 16 novembre 2013.

Les dépenses relatives à cette manifestation sont inscrites sur le budget de fonctionnement du Musée Denys-Puech, Rubrique 322 Gestionnaire 333.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil régional de Midi-Pyrénées, du Conseil général de l'Aveyron ainsi que de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, au taux le plus élevé possible.

**N° 13-030 - RESSOURCES HUMAINES**  
**Mise à jour du tableau des effectifs**

En fonction des besoins des services, il est proposé de créer les emplois suivants :

**Filière technique :**

Adjoint technique 2ème classe : 2 emplois à temps complet et 5 emplois à temps non complet (12,94/35 ; 16,25/35 ; 17,88/35 ; 21,50/35 et 32,25/35)

Adjoint technique principal 2ème classe : 1 emploi à temps complet

**Filière administrative :**

Rédacteur : 1 emploi à temps complet



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette mise à jour du tableau des effectifs.

**N° 13-031 - RESSOURCES HUMAINES**  
**Association Solidarité Accueil (ASAC) - prestation de service 2013**

La ville de Rodez fait appel aux services de l'ASAC (Association solidarité accueil) afin d'assurer en partie le remplacement de personnels municipaux. L'appel à cette association relève du rôle social que peut jouer une ville en soutenant les demandeurs d'emploi et s'inscrit dans la volonté communale de soutenir un organisme dont une des fonctions consiste à embaucher des personnes en recherche d'emploi et à organiser avec eux leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Sur ces bases, il est proposé de conclure avec cette association, dont le siège social se situe au 26 avenue du Maréchal Joffre à Rodez, une convention de prestations de services ayant pour objet de définir les conditions d'intervention de l'Association solidarité accueil pour le compte de la ville de Rodez et consistant en la mise à disposition de personnels de manière temporaire et ponctuelle, sur une base maximale limitée à 3 000 heures pour l'année 2013.

La rémunération des prestations s'effectue sur la base d'un tarif horaire correspondant au taux horaire brut du SMIC auquel s'applique un coefficient de 1,83, révisable en fonction de l'augmentation du SMIC et majoré lors des interventions de nuit, de dimanche et de jours fériés.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal, article 6218, fonction 90, et sur les budgets annexes, article 6218.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

**N° 13-032 - RESTAURATION UNIVERSITAIRE**  
**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ**

Retrait de la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2012

La délibération n° 12-395 du 21 septembre 2012 qui autorisait la signature de la convention organisant la prise en charge du déficit d'exploitation de la restauration universitaire est retirée dans l'attente de la dissolution effective du syndicat mixte de l'enseignement supérieur.

Le retrait du syndicat mixte de l'enseignement supérieur et de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez dans le financement de la restauration universitaire augmentera le recours au budget principal : la subvention d'équilibre du budget de la cuisine centrale, de 248.610 € en 2011, risque de dépasser 420.000 € en 2012.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le retrait de la délibération du 21 septembre 2012.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 19h45.

Fait à Rodez, le 12 février 2013

Le Maire,

Christian TEYSSÈRE